

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 10/2023

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Du syndicat de communes

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Nombre de membres

| | |
|-------------|----|
| Membres | 04 |
| Présents | 04 |
| Représentés | 00 |
| Votants | 04 |
| Exprimés | 04 |
| Pour | 04 |
| Contre | 00 |

Séance du

05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD
 M. Jean-Jacques BIGOURET, Mme Michèle ALOUCHY,

Suppléants :

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 27 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

**Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un
 besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le comité syndical

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de **M. le Président** et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Président,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,
Michèle ALOUCHY